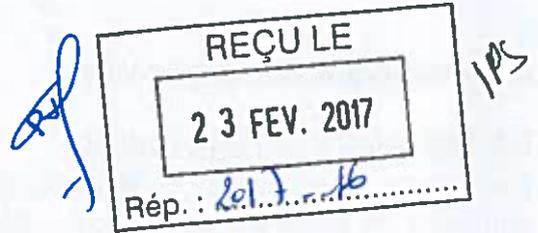




PRÉFET DE L'AIN



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg en Bresse, le 6^{février} 2017

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Unité départementale de l'Ain
Tél. : 04 74 45 81 14
Courriel : philippe-b.antoine
@developpement-durable.gouv.fr

COPIE

Réf : 20161214-RAP-S2-225 PA

SIEGFRIED

à

Saint Vulbas

Rapport de l'inspection des installations classées

Demande de modifications des heures de fonctionnement :
passage au fonctionnement en continu 7/7 24/24

Etablissement 530 allée de la Luye
Par industriel de la plaine de l'Ain
01150 SAINT VULBAS

Code S3IC 61-2267

Activité : Fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine.

Régime : Etablissement Seveso Seuil Haut, IED

Priorité : Etablissement prioritaire (PN)

I – Présentation de l'établissement

IA : présentation de l'établissement

L'entreprise est un façonnier de molécules pharmaceutiques. L'outil de production permet à cette entreprise de fabriquer les molécules telles que spécifiées par les clients, et suivant la procédure d'élaboration définie par le client.

Le site industriel bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 décembre 2010.

L'installation est classée :

- SEVESO seuil haut ;
- IED : rubrique 3450 (Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques y compris d'intermédiaires)

L'établissement est classé « prioritaire ».

II – Modification des horaires de fonctionnement

II.A : objet de la demande et motivations

La société Siegfried a adressé un porter à connaissance, daté du 12 décembre 2016, pour le fonctionnement du site en 7 jours sur 7, 24h sur 24.

L'organisation actuelle est en semi-continu (travail posté en 3x8 au service production) du lundi au vendredi.

L'exploitant a décidé de modifier le fonctionnement et de passer au service continu en travail posté en 5x8.

Un accord relatif à la mise en œuvre du travail continu a été conclu et signé le 12 octobre 2016 entre le délégué syndical du site et la société Siegfried. Le changement d'organisation sera mis en œuvre le mardi 3 janvier 2017.

Le fonctionnement des installations en 7 jours sur 7 permettra à l'exploitant :

- de développer la capacité de production disponible ;
- de répondre plus rapidement à toute demande d'un client ;
- de diminuer les prix de revient en répartissant les frais fixes sur 7 jours au lieu de 5 et par conséquent d'être plus compétitif dans un contexte de concurrence internationale accrue ;
- d'avoir du personnel SIEGFRIED constamment présent sur le site ;
- de ne pas stopper les procédés, à un point d'arrêt, pendant le week-end ;

II.B : examen des impacts

Le fonctionnement en 7/7 permettra de développer la capacité de production annuelle. L'activité de production prévue en 2017 ne permet pas d'utiliser tout ou partie de la capacité disponible supplémentaire.

L'exploitant indique que les augmentations éventuelles (en terme de consommation et/ou de rejets) respecteront les seuils autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'exploitant conclut, dans son porter à connaissance, que le fonctionnement en 7/7 n'aura pas d'impacts environnementaux significatifs.

A contrario, l'exploitant conclut que la sécurité sera améliorée par :

- la suppression des phases transitoires liées au week-end (arrêt et redémarrage de procédés) ;
- la présence continue de personnel SIEGFRIED sur le site ;

III – Avis de l'inspection des installations classées et suites à donner

Sur les risques technologiques :

Le passage en fonctionnement 7/7 constitue une amélioration pour la maîtrise des risques technologiques. En effet, la présence permanente de personnel sur le site constitue une amélioration de la sécurité, tant pour les accidents technologiques que pour les actes de malveillance, par rapport à un simple gardiennage.

Sur les impacts environnementaux :

Les 2 objectifs poursuivis, avec le passage en 7/7, sont :

- une meilleure flexibilité sur l'outil de production (plus besoin de stopper les procédés le week-end)
- une augmentation de la capacité de production globale.

L'exploitant indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de la production en 2017. Néanmoins, et c'est bien l'objectif recherché, il devrait y avoir augmentation de production les années ultérieures.

L'exploitant indique qu'il respectera les seuils de rejets fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'une des problématiques lors du fonctionnement d'une industrie 7j/7j concerne les nuisances (sonores, visuelles) le week-end. Les nuisances du week-end sont moins tolérées par le voisinage que les nuisances en semaine. Le site Siegfried étant implanté au cœur du parc industriel de la plaine de l'ain, il n'y a pas d'immeubles à usage d'habitation à proximité et donc pas de riverains susceptibles de se plaindre des nuisances le week-end.

Compte tenu de l'absence de biens à usage d'habitation à proximité de l'installation, compte tenu de la non augmentation des flux de polluants rejetés, et compte tenu que la présence permanente de personnel sur le site constitue une amélioration de la maîtrise des risques technologiques le week-end, le fonctionnement en continu 7/7 constitue une modification non substantielle.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de Siegfried sur le fonctionnement en continu.

Néanmoins, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 décembre 2010 ne fixe pas de limite à la capacité de production du site.

Plus particulièrement, la rubrique 3450 ne comporte pas de seuil. L'inspection des installations classées estime donc nécessaire de cadrer le périmètre de l'autorisation actuelle afin, notamment, de mieux identifier les évolutions du site. Malheureusement, il ne paraît pas pertinent de fixer un seuil au niveau de la rubrique 3450 (tonnage de produits fabriqués) car compte tenu de l'activité de façonnier de Siegfried et la diversité des produits fabriqués, le tonnage annuel n'est pas toujours représentatif de l'activité du site (certaines synthèses chimiques nécessitent beaucoup plus d'étapes réactionnelles).

L'inspection des installations classées propose donc de compléter l'arrêté préfectoral du site par un article qui permet de déterminer la consistance des installations et plus particulièrement le nombre et le volume des réacteurs permettant les synthèses chimiques.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport et est soumis à l'avis du CODERST.

Le rédacteur

Vu, vérifié, approuvé et transmis à M. le Préfet
de l'Ain



P. ANTOINE
Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Le 6 janvier 2017

Le chef de service délégué
Service Prévention des risques industriels,
climat et énergie



Jean-François BOSSUAT

Le 07/02/2017